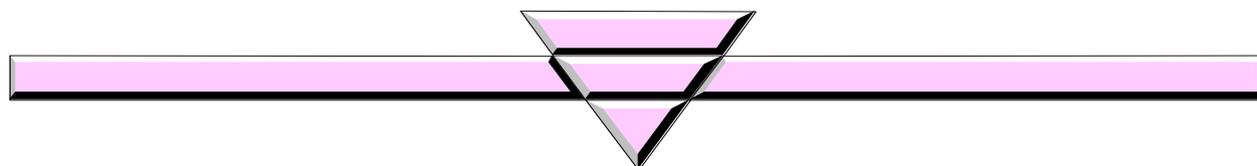




MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE D'ARLES
Service de l'achat public
Hôtel de ville
BP90196
13637 Arles cedex



FOURNITURE ET LIVRAISON DE BARRIERES MODULAIRES ANTI VEHICULES BELIERS

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 31 mai 2024 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

A QUOI SERT UN REGLEMENT DE CONSULTATION ?

Ce document va vous servir de guide pour présenter votre offre.

Il vous décrit, étape par étape, les points à suivre pour répondre à ce marché.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - TECHNIQUES D'ACHAT (ARTICLE L2125-1 DU CODE)	3
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES (DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE)</u>	5
<u>ARTICLE 5 : VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE</u>	6
<u>ARTICLE 6 : VISITE SUR SITE</u>	6
<u>ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 9 : NEGOCIATION</u>	7
<u>ARTICLE 10 : JUGEMENT ET CHOIX DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 11 : ATTRIBUTION</u>	9
<u>ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS - TRANSMISSION ELECTRONIQUE</u>	9
<u>ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
13.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
13.2 – COMMUNICATION DE L'ACHETEUR DURANT LA CONSULTATION	10
<u>ARTICLE 14 : PROCEDURES DE RECOURS</u>	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **la fourniture et la livraison de barrières modulaires anti-véhicules béliers**.

Il s'agit de l'achat et la livraison de barrières modulaires anti-véhicules béliers pour la sécurisation de manifestations et du marché hebdomadaire du samedi matin. Ces barrières serviront particulièrement en parallèle pour la sécurisation d'autres manifestations. Il s'agit de matériels neufs et excluant la location de matériel.

La Police municipale est le service technique opérationnel.
Pour plus de détails, se reporter au CCTP.

Lieu de livraison : Centre Technique Municipal (CTM), rue Gaspard Monge, 13200 ARLES.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en application du code de la commande publique (ci-après dénommé Code) sous la forme d'une **procédure formalisée** (art L2124-1 du Code) de type **appel d'offres ouvert** (art L2124-2 du Code) conformément aux articles R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code.

Une première procédure portant sur le même objet avait été déclarée sans suite en 2023.
Il s'agit d'une seconde procédure destinée à satisfaire ce besoin.

1.3 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L2113-11 du Code, les prestations font l'objet d'un **marché unique** car elles relèvent du même secteur d'activité.

1.4 - Techniques d'achat (article L2125-1 du Code)

L'acheteur décide de recourir à un accord-cadre conformément aux articles R2162-1 à 6 du Code.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire de fournitures**, correspondant :

- Pour partie, et pour la seule période initiale du marché, à un marché à prix global forfaitaire pour la fourniture et livraison des premiers matériels après notification du présent marché ;
- Pour chaque période du marché (y compris la période initiale), à un accord-cadre au sens des articles R2162-1 à 6 du Code **sans minimum et avec un maximum de 150 000 € HT par période**. Conformément aux articles R2162-13 & 14 du Code, cette partie sera exécutée par l'émission de bons de commande qui seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins. Il pourra également donner lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions des articles R2162-7 à 10 du Code.

A titre informatif, l'estimation pour l'année 2024 est de 100 000 € TTC.

Il s'agit d'un nouveau marché.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

1.5.1 - Groupement d'opérateurs économiques

Les dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques sont définies aux articles R2142-3 & 4 et R2142-19 à 27 du Code.

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques. L'acheteur n'impose pas la forme du groupement pour la conclusion du marché. Cependant, quelque soit la forme du groupement, le mandataire sera solidaire pour l'exécution des prestations de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R2142-21 du Code, l'acheteur n'interdit pas aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Seuls les groupements déclarés ou constitués à la remise des candidatures sont admis à présenter une offre. La modification de la composition du groupement entre la date de remise de la candidature et la date de signature du marché est interdite, sauf en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion ou acquisition) ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Elle est alors soumise aux conditions de l'article R2142-26 du Code et notamment à l'autorisation de l'acheteur.

1.5.2 – Sous-traitance

Sans objet

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont : **34928300-1 Barrières de sécurité.**

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une **période initiale de 1 an.**

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de **3 ans**. La reconduction ne porte que sur la partie à bons de commandes et marchés subséquents (hors partie forfaitaire qui ne concerne que la période initiale du marché).

La reconduction est tacite et donc considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur. Le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction pourra intervenir soit à l'échéance de la période en cours, soit avant cette échéance, en cas d'atteinte du montant maximum.

Un délai maximum de livraison est fixé au CCTP.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Durant ce délai, le candidat est lié à son offre et en garantit le maintien. L'acheteur attire l'attention du candidat sur le respect de cet engagement lorsqu'il dépose une offre. A défaut, une indemnisation pouvant s'élever à la différence entre le montant de l'offre présentée et celle finalement attribuée pourrait être réclamée au candidat qui n'aurait pas respecté son engagement.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de ce marché sont financées par le budget principal, sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L2113-12 à 16 et aux articles R2113-7 & 8 du Code.

Cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution à caractère social ou environnemental.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe relative aux conditions générales d'utilisation de la plate forme de dématérialisation AWS
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU). Le détail quantitatif estimatif (DQE) figurant sur le BPU est non contractuel. Il est destiné au jugement des offres.
- Le formulaire DC1 à jour (lettre de candidature)
- Le formulaire DC2 à jour (déclaration du candidat individuel)

Si de nouveaux formulaires à jour sont publiés par la Direction des Affaires juridiques après le lancement de la présente consultation, les candidats sont informés qu'ils devront utiliser cette dernière version à jour, en lieu et place du document remis dans le dossier de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>. L'acheteur préconise le retrait par voie électronique en mode identifié afin que les candidats reçoivent de manière certaine toutes correspondances liées à cette procédure.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Toute erreur ou incohérence qui serait relevée par un candidat dans les pièces du dossier de consultation, devra impérativement être signalée avant la date limite de réception des offres. Le dossier de consultation pourra être modifié en conséquence par l'acheteur, en reportant s'il y a lieu la date limite de réception des offres en fonction du délai restant avant cette date et de l'importance de la modification ainsi réalisée.

Le candidat n'a pas à modifier de lui-même un élément du dossier de consultation (ex : quantité du DQE) S'il estime que des modifications doivent être apportées, il doit en informer préalablement l'acheteur par une demande de renseignements complémentaires (voir art. 13 du présent document).

Article 4 : Présentation des candidatures (documents justificatifs et autres moyens de preuve)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'analyse de l'offre pourra être effectuée avant l'examen des candidatures selon les dispositions de l'article R2161-4 du Code.

Les motifs d'exclusion de la procédure de passation sont ceux énoncés aux articles L2141-1 à 11 du Code. Conformément aux L2142-1 et R2142-1 à 14 du Code, les conditions de participation sont indiquées ci-dessous. La présentation des candidatures est effectuée selon les dispositions des articles R2143-3 & 4 du Code.

Les documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R2143-3 à 12 du Code à fournir sont les suivants :

Capacité juridique :

- L'acte de candidature sur **formulaire DC1 (dernière version à jour)** ou déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail

Capacité économique et financière :

- Le candidat produit son chiffre d'affaires ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique et professionnelle :

- Le candidat produit une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années.
- Le candidat produit une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Le candidat produit une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

Les éléments économiques, financiers, techniques et professionnels seront fournis à l'appui du **formulaire DC2 (dernière version à jour)**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément à l'article R2143-14 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Article 5 : Variantes – prestation supplémentaire

Conformément aux articles R2151-8 à 11 du Code, les variantes ne sont pas autorisées pour cette procédure. Aucune prestation similaire, ni tranche optionnelle n'est prévue.

Article 6 : Visite sur site

Sans objet.

Article 7 : Présentation des offres

Nota : l'Acte d'Engagement ne sera transmis qu'à l'attributaire du marché lors de l'information au candidat retenu.

Le candidat produira, en application des articles R2151-6 et R2151-12 à 16 du Code, au titre de l'offre les pièces suivantes :

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, dûment complétée
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)**, dûment complété
- **Le devis quantitatif estimatif (DQE)**, dûment complété (document non contractuel servant uniquement au jugement des offres – ce document est intégré au BPU)
- **Les fiches techniques des matériels proposés**
- **Un mémoire technique établi sous forme libre**, constitué obligatoirement des éléments suivants :
 - Les certificats IWA 14 et PAS 68, documents à fournir

- Les résultats des crashes-tests effectués par un laboratoire accrédité dans les conditions fixées par les certifications PAS68 - IWA14 pour les véhicules PL et pour les véhicules VL
- Une démonstration vidéo du montage et du démontage des matériels proposés
- Les modalités de transport des matériels par l'acheteur (type de véhicule devant être utilisé par l'acheteur pour le transport des matériels au lieu de mise en place)

De manière générale, l'acheteur sera attentif à la clarté générale de l'offre lors de l'analyse et à la qualité de présentation pour faciliter autant que possible la **visualisation des fournitures**.

Nota : L'acte d'engagement ne fait plus partie des pièces à produire au stade de la remise des offres depuis la réforme des marchés publics de 2016. Il ne sera exigé qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu (voir art. 11 du présent document).

Article 8 : Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures est effectué en application des articles R2144-1 à 7 du Code. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées suivant les dispositions des articles L2152-1 à 4 du Code.

Article 9 : Négociation

Il n'y aura pas de négociation dans le cadre de cette procédure.

Article 10 : Jugement et choix des offres

Après application éventuelle des articles R2152-1 à 3 du Code, chaque offre régulière, acceptable, appropriée et qui n'a pas été rejetée en application des articles R2152-4 à 5 du Code, est classée par ordre décroissant en appliquant les critères de jugement et les pondérations suivantes :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Performances techniques, ergonomie et maniabilité	55%
<i>Résultats des crashes-tests pour les véhicules PL et VL</i>	40%
<i>Facilité et rapidité d'assemblage et de démontage des barrières</i>	10%
<i>Modalités de transport des matériels par l'acheteur</i>	5%
Critère : Prix	45%
<i>Total de la DPGF</i>	40%
<i>Total du DQE</i>	5%

Méthode de notation des offres :

Chaque offre sera notée sur **100 points**.

En cas d'absence d'élément d'information utile permettant d'apprécier la valeur des offres, la note de 0 pourra être attribuée au critère ou sous critère concerné, notamment en cas de présentation trop générale de fiches techniques ou du mémoire technique.

➤ Le **critère « performances techniques, ergonomie et maniabilité » (55%)** sera jugé à l'appui des fiches techniques et du mémoire technique constitué de l'ensemble des éléments demandés dans l'offre.

Il sera décomposé en trois sous critères comme suit :

- **Résultats des crashes-tests pour les véhicules PL et VL**, notés sur **40 points**, comme suit :
 - 20 points pour les résultats pour les véhicules PL ;
 - 20 points pour les résultats pour les véhicules VL.

Pour chaque type de véhicules PL et VL, seront jugées :

- la distance d'arrêt en mètres du véhicule (15 points) ;
- la présence ou non de bris de barrière (5 points).

*Distance d'arrêt (15 points) : cet élément sera jugé par application de la règle de trois. Le candidat proposant la distance d'arrêt en mètres la plus courte se verra attribuer la note maximale de 15.

La note attribuée aux autres candidats répondra à la formule suivante :

Note pondérée de Y = (distance la plus courte / distance de Y)*15.

*Présence ou non de bris de barrière (5 points)

Pas de bris = 5 points

Présence de bris entre 0 et 10 mètres inclus = 4 points

Présence de bris entre 11 et 20 mètres inclus = 3 points

Présence de bris entre 21 et 30 mètres inclus = 2 points

Présence de bris supérieure à 30 mètres = 1 point

Absence de réponse = 0 point

- **Facilité et rapidité d'assemblage et de démontage des barrières** notées sur **10 points**

Sera pris en compte la facilité et le temps de montage et de démontage des barrières.

Ce sous-critère sera noté selon la grille ci-dessous :

1 = mauvais ; **2** = très moyen ; **3** = moyen ; **4** = bon ; **5** = très bon

0 = très mauvais ou information absente

Les notes intermédiaires ou avec demi-points pourront être attribuées.

La note obtenue sera alors, par application d'une règle de trois, notée sur le nombre de points correspondant au pourcentage de pondération du sous critère.

- **Modalités de transport des matériels par l'acheteur** notées sur **5 points**

Sera pris en compte le type de véhicule devant être utilisé par l'acheteur pour le transport des matériels au lieu de mise en place sur site. Ce sous-critère sera noté selon la grille ci-dessous :

1 = mauvais ; **2** = très moyen ; **3** = moyen ; **4** = bon ; **5** = très bon

0 = très mauvais ou information absente

Les notes intermédiaires ou avec demi-points pourront être attribuées.

La note obtenue sera alors, par application d'une règle de trois, notée sur le nombre de points correspondant au pourcentage de pondération du sous critère.

Pour chaque sous-critère, dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à la pondération associée, elle se verra attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points proportionnel selon la méthode suivante :

$N = (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note}) \times \text{pondération maximale du sous-critère concerné}$.

L'ensemble de ces notes sera additionné pour obtenir une note totale sur 55.

➤ Le critère « **prix** » (**45 %**) sera jugé au regard de deux sous-critères :

-du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (40%) ;

-et du montant total du devis quantitatif estimatif (DQE) (5%).

Pour chaque sous-critère, le candidat proposant le prix le plus bas se verra attribuer la note maximale correspondant au sous-critère concerné (40 ou 5 selon le sous-critère).

La note attribuée aux autres candidats répondra à la formule suivante :

Note pondérée de Y = (prix le plus bas / prix de Y)*40 (ou 5 selon le sous-critère).

L'ensemble de ces notes sera additionné pour obtenir une note totale sur 45.

Précisions à l'attention des candidats :

-DPGF : Chaque prix contenu dans la DPGF sera analysé. L'acheteur s'attachera également à vérifier la cohérence des quantités précisées par le candidat pour les lignes 4, 5 et 6. En cas de discordance constatée dans une DPGF (erreur de calcul), l'acheteur pourra refaire le calcul et inviter le candidat à mettre en cohérence sa DPGF. C'est sur la base du total de la DPGF recalculé que l'offre sera analysée.

-BPU / DQE : En cas de discordance constatée dans une offre, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires. Si l'acheteur constate une différence ou des erreurs de calcul, il pourra refaire le DQE avec les prix unitaires du BPU. C'est sur la base de ce montant recalculé que l'offre sera analysée.

Après addition des notes pondérées, il sera procédé à un classement décroissant. **L'offre obtenant la note pondérée la plus élevée sera déclarée économiquement la plus avantageuse et retenue.**

Article 11 : Attribution

L'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à ce stade conformément à l'article R2144-4 du Code les documents suivants :

- Les preuves qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à 11 du Code. A cet effet, l'attributaire fournira tous les documents, attestations certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que définis aux articles R2143-5 à 16 du Code, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment complété, renseigné et signé par la personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne remet pas de manière exhaustive les preuves sollicitées ainsi que l'acte d'engagement dûment complété et signé, dans les délais impartis, son offre serait rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Les mêmes pièces et éléments de preuves seraient alors demandés au soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 2 par l'acheteur.

Remarque : L'information donnée au soumissionnaire selon laquelle son offre est retenue n'est pas créatrice de droit et peut à tout moment être retirée par l'acheteur.

L'opérateur économique est invité à se créer un espace fournisseur sur le profil d'acheteur AWS <https://www.marches-publics.info> et à mettre à jour ses attestations visées ci-dessus.

L'acheteur n'impose pas mais préconise la signature électronique.

Si l'opérateur économique dispose d'un certificat de signature eIDAS fourni par une autorité de certification, le site <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>, met à disposition des opérateurs économiques un outil de signature électronique.

L'acheteur incite fortement, afin de gérer les co-signatures, d'utiliser le format de signature PADES.

En cas de signature manuscrite, le document sera scanné et transmis via le profil acheteur. Après la notification du marché, l'attributaire est informé qu'il doit transmettre par voie papier l'original signé manuscritement. L'acheteur ne saurait être responsable si l'attributaire n'effectuait pas cette étape de procédure.

Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis - Transmission électronique

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Voir l'annexe au présent règlement portant sur les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la ville d'Arles.

En cas de mise à jour de cette annexe après le lancement de la présente consultation, les candidats sont informés qu'ils devront s'y conformer.

En cas de difficultés : support-entreprises@aws-france.com

L'acheteur rappelle aux candidats que depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les offres pour toutes les consultations sont obligatoirement dématérialisées. Les offres papier sont irrégulières.

L'acheteur n'autorise pas la transmission par voie électronique de la copie de sauvegarde.

Article 13 : Renseignements complémentaires

13.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

13.2 – Communication de l'acheteur durant la consultation

Toute correspondance émanant de l'acheteur sera adressée par voie électronique, conformément à l'article L2132-2 du Code, en conséquence l'adresse mail fournie dans l'offre doit être une adresse active et consultée.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

Article 14 : Procédures de recours

Tribunal administratif de Marseille

Le Greffe

31 rue Jean François Leca

13002 Marseille

Tél. : 0491134813 – Fax : 0491811387

Greffe.ta-marseille@juradm.fr

Application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents relatifs aux marchés publics de Marseille

Adresse postale :

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

CCIRA de Marseille - Madame PIETRI

Place Félix Baret CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Contact : Catherine PIETRI

Secrétariat du CCIRA de Marseille (fermé le lundi)

Tél. : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74

Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent un:

- Référé précontractuel, dans un délai de 11 jours à compter de l'envoi via la plateforme de la décision de rejet.
- Référé contractuel pour les procédures formalisées, dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE
- Recours en validité dans les 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, pour les procédures adaptées au BOAMP et pour les procédures formalisées au JOUE

Cf. le Greffe **du Tribunal administratif à l'adresse ci-dessus.**